



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Eau, Biodiversité, Risques Naturels et Loire
Affaire suivie par Mathieu WILLMES

Tél : 02 36 17 43 30

Mél : mathieu.willmes@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 11 janvier 2022

à
Madame Lætitia Starc-Bernard
Service Eau et Ressources Naturelles
Unité Forêt Biodiversité Chasse

**Objet : Demande de dérogation espèces protégées – Capture/relâcher de Râle des genêts -
Dossier Onagre 2022-01-34x-00009**

Ref : SEBRiNaL22_016_MW

P.J. :

Copie :

Le 22 novembre 2021, le Centre permanent d'Initiatives pour l'environnement de Touraine (CPIE 37) a déposé auprès de vos services une demande de dérogation au titre des espèces protégées pour capture / relâcher de spécimens de Râle des genêts dans le cadre d'actions de sauvegarde pendant les opérations de fauche de prairies en vallée de la Vienne.

J'émetts un avis favorable sur ce projet.

Le Râle des genêts étant une espèce de vertébré menacée d'extinction au titre de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999, l'autorisation devra être délivrée par le ministre en charge de la protection de la nature après avis du Conseil national de protection de la nature, conformément à l'article R411-8 du code de l'environnement.

La présente demande pour la période 2022-2024 correspond à la reconduction d'actions ayant bénéficié d'une autorisation depuis 2018.

Le Râle des genêts (*Crex crex*) est une espèce dont les effectifs ont chuté de façon drastique ces dernières décennies, passant d'une population d'environ 2400 mâles chanteurs en 1976 à une centaine comptabilisée en 2017. Considéré comme « en danger » au niveau national et « en danger critique d'extinction » en région Centre-Val de Loire, le Râle des genêts fait l'objet de plans nationaux d'actions (PNA) depuis 2005.

Direction départementale des territoires
d'Indre-et-Loire
61, Avenue de Grammont BP 71655
37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1

Les basses vallées de la Vienne et l'Indre constituent le dernier secteur de présence de l'espèce en région Centre-Val de Loire. Cette présence liée à de vastes surfaces de prairies humides a notamment été à l'origine de la désignation du site comme Zone de Protection Spéciale au titre du réseau Natura 2000. L'animation mise en œuvre sur le site par le PNR Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) depuis 2009, en lien avec la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et le CPIE 37 a permis d'inciter les agriculteurs à mettre en place des pratiques de fauche favorables à l'espèce, via notamment les mesures agri-environnementales. Ainsi, plus de 400 ha font l'objet de fauches tardives avec maintien de zones en défens. En complément, les animateurs font la promotion d'autres pratiques favorables (limitation de vitesse de fauche, fauche centripète...) et proposent une « mesure d'urgence » consistant à un rachat du foin sur pied. Afin de compléter les actions menées, le PNR LAT a acquis 3 barres d'effarouchement qui sont proposées aux agriculteurs afin de faire fuir les individus de Râle (et autres espèces prairiales) présents sur les parcelles pendant l'action de fauche. Ce type de dispositif, utilisé sur d'autres territoires (basses vallées angevines, moyenne vallée de l'Oise), a montré une certaine efficacité.

Les efforts menés depuis plus de 10 ans ont contribué à stabiliser la population qui reste néanmoins dans une situation très précaire (4 à 12 mâles chanteurs entre 2013 et 2018). Ces dernières années, les preuves de reproduction de l'espèce sur le site se font en effet de plus en plus rares (pas de reproduction avérée en 2019 et 2021).

En parallèle des actions précédentes lors des fauches, l'objet de la présente demande de dérogation est de pouvoir capturer des individus non volants s'il est constaté qu'ils ne quittent pas la parcelle en cours de fauche ou se réfugient dans des zones qui feront l'objet d'une fauche ultérieure. Dans ce cas, le relâcher des oiseaux est prévu sur des zones de mise en défens disposant d'un couvert végétal favorable, situées au plus près du lieu de capture (une centaine de mètres au maximum).

La capture des oiseaux est donc envisagée en solution de dernière extrémité en cas de risque imminent de destruction d'individus de Râle. Concernant les plus jeunes individus, si le déplacement ne constitue pas une garantie systématique de survie, le risque de prédation est néanmoins diminué par la présence d'un couvert végétal haut et dense.

Par ailleurs, les opérations de captures seront réalisées par les personnes (agent du PNR LAT et salarié du CPIE 37) qui réalisent notamment l'animation et les suivis de la population de Râle des genêts sur le site depuis plusieurs années, et connaissent parfaitement de ce fait le territoire, l'espèce et les agriculteurs concernés.

En conclusion, considérant :

- l'extrême fragilité des populations de Râle des genêts en France et sur le site des basses vallées de la Vienne et de l'Indre en particulier ;
- que la capture d'individus non volants en situation critique lors d'opération de fauche ne peut que maximiser leur chance de survie ;
- l'expertise et la qualification des personnes pour laquelle l'autorisation est sollicitée ;
- et que dans ces conditions, la demande ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique du Râle des genêts au sein de son aire de répartition naturelle ;

j'émet un **avis favorable** sur la demande.

Mon service devra être rendu destinataire d'un bilan des actions menées.